



Quels sont vos avantages fiscaux ?

Si vous êtes un particulier, vos versements à l'ANCGG, organisme reconnu d'utilité publique, vous permettent de déduire de votre impôt jusqu'à 66 % du montant de votre don, sur le revenu IRPP dans la limite de 20 % de votre revenu net imposable.

Si le montant de votre don dépasse la limite des 20 % du revenu imposable, l'excédent éventuel sera reportable dans les mêmes conditions de réduction d'impôt durant les cinq années suivantes.

A titre d'exemple :

- Un don de 30 € génère après déduction fiscale un coût net de 10,20 €
- Un don de 50 € génère après déduction fiscale un coût net de 17,00 €
- Un don de 100 € génère après déduction fiscale un coût net de 34,00 €

Si vous êtes une entreprise, votre contribution est déductible de l'Impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires (art. 238 bis du CGI)

A titre d'exemple :

- Un don de 300 € génère après déduction fiscale un coût net de 120 €

Dans les 2 cas, que vous soyez un particulier ou une entreprise, un reçu fiscal vous est adressé par la poste.



ANCGG - 60 rue des Archives, 75003 Paris - contact@ancgg.org

**Coupon réponse à retourner
avec votre chèque à :**

**ANCGG
Chez Mr Jean-Charles Clermonté
3 rue du Chenival
95690 Nesles la Vallée**

www.ancgg.org

Imprimerie Les Presses de Touraine 



**Association Nationale
des Chasseurs
de Grand Gibier**

**Réduisez
vos impôts
grâce à
l'ANCGG**





A quoi servent vos dons ?

L'Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier a été reconnue d'utilité publique le 1er août 2012.

Fondée en 1950 par François Sommer, créateur de la Fondation qui porte son nom à la Maison de la Chasse et de la Nature à Paris, l'ANCGG a défini dès l'origine ses buts et ses principes dans la Charte des Chasseurs de Grand Gibier. François Sommer était accompagné dans cette grande entreprise par Claude Hettier de Boislambert, grand chancelier de l'Ordre de la Libération et par le sénateur Fernand Verdeille, auteur de la Loi sur les Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA).

L'ANCGG s'est fixée depuis toujours une mission d'amélioration des connaissances des chasseurs. Elle a mis en place, dès la fin des années 80, le Brevet Grand Gibier qui constitue le fer de lance de ses activités de formation. Elle compte aujourd'hui plus de 20000 brevetés en France et chaque année environ 1000 chasseurs et chasseresses sont formés grâce à l'appui de ses 79 associations départementales ou interdépartementales affiliées.

En 2015, l'ANCGG a mis en place en partenariat avec le CNPF (Centre National de la Propriété Forestière) et l'IRSTEA (ex CEMAGREF) une formation sur l'équilibre forêt-gibier. Cette formation a pour but de concilier la biodiversité et les intérêts sylvicoles. Elle défend la présence d'une faune diverse et variée dans une forêt à capacité d'accueil adaptée et elle démontre que l'équilibre

sylvo-cynégétique peut être préservé par des solutions reconnues de tous.

Notre engagement pour la gestion des espèces, la défense de la biodiversité, la libre circulation des animaux et la préservation de leur caractère sauvage est extrêmement fort. Nous souhaitons poursuivre notre mission de protection des milieux naturels et de la faune sauvage dans un monde de plus en plus soumis à un dictat économique.

Notre positionnement auprès des instances cynégétiques fait de l'ANCGG un partenaire éclairé et reconnu. Nous participons à de nombreux travaux d'amélioration de la gestion des espèces par la mise en place des ICE (Indices de Changements écologiques).

Toutes ces activités nécessitent des investissements importants, notamment en matière de logiciels et d'éditions de documentation. C'est pourquoi nous avons besoin de vous et sollicitons votre aide dans le cadre de notre reconnaissance d'utilité publique.

Cette aide est essentielle et vos dons seront utilisés au profit des hommes et des femmes qui feront la chasse de demain, notamment les plus jeunes et les nouveaux chasseurs.



M.....
Réf :

Oui, je choisis le soutien régulier à l'ANCGG

Je préfère apporter un soutien ponctuel,
je joins un don par chèque à l'ordre de l'ANCGG
d'un montant de : €

Bénéficiaire : **ANCGG**
N° national Emetteur :

1 - Je détermine le montant de mon soutien régulier :

Chaque mois la somme de : 10€ 20€ 30€
 Autre montant :€

Chaque trimestre la somme de : 30€ 60€ 90€
 Autre montant :€

2 - Je complète l'autorisation de prélèvement régulier

Coordonnées du titulaire du compte :

Nom :
Prénom :
Adresse :
.....
Code Postal Ville :

Les coordonnées de ma banque :
Nom de l'agence bancaire :
Adresse :
.....
Code Postal : Ville :
Code établissement : Code guichet :
N° Compte : Clé RIB :

3 - Je retourne cette autorisation accompagnée de mon Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

Date :/...../.....

Signature obligatoire



J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessus. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution sur simple demande à l'Etablissement teneur du compte. Je réglerai le différent directement avec le créancier.